

COMMUNE DE RECOURT

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025
2025-10-18**

Nombre de Membres :

**en exercice qui ont pris part
à la délibération**
9 4 + 1 procuration

**Date de la Convocation :
Le 14 OCTOBRE 2025**

OBJET : Avenant à la convention entre la CC Osartis Marquion et Recourt pour la tarification des actes d'urbanisme

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le lundi 20 octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

La réunion fait suite à une première convocation pour une réunion le lundi 13 octobre, dont le quorum n'a pas été atteint.

PRESENTS : D. DELANNOY – F. DANTILLE - S. PARENT – B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : M. LERECHE (procuration à D. DELANNOY)

ABSENT : B. LECOCQ – M. GAJOCHA – H. DOUBLET SERGENT - P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la maire rappelle à l'Assemblée la décision n°2025-04-05 du 7 mai 2015 concernant l'adhésion au service mutualisé communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols et précise qu'un avenant à cette décision avait été signé, en marge de cette décision, le 30 octobre 2017, concernant la tarification des actes du droit des sols, ainsi que la liste des agents ayant délégation pour la signature de ces actes.

Elle ajoute que les membres du Conseil communautaire lors de leur séance du 13 juin 2025, ont acté une réactualisation de la pondération des actes et qu'il convient désormais d'approuver cette pondération ainsi que la mise à jour de la liste des agents ayant délégation de signature pour les dits actes.

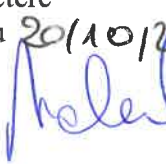
Mme la Maire invite les membres à se concerter.

Après délibération les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents décident :

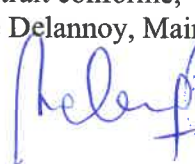
- D'approuver la décision du conseil communautaire concernant la proposition de pondération des actes du droit des sols,
- De charger Mme la Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services de la CC Osartis Marquion pour l'instruction des actes relevant du droit des sols,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents faisant référence à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

20/10/2025



Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire




COMMUNE DE RECOURT

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025
2025-10-19**

Nombre de Membres :

en exercice **qui ont pris part**
 à la délibération
9 **4 + 1 procuration**

Date de la Convocation :
Le 14 OCTOBRE 2025

OBJET : Prolongation de la Convention Globale Territoriale avec la CAF du Pas-de-Calais

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le lundi 20 octobre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

La réunion fait suite à une première convocation pour une réunion le lundi 13 octobre, dont le quorum n'a pas été atteint.

PRESENTS : D. DELANNOY – F. DANTILLE - S. PARENT – B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : M. LERECHE (procuration à D. DELANNOY)

ABSENT : B. LECOCQ – M. GAJOCHA – H. DOUBLET SERGENT - P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la maire rappelle à l'Assemblée la décision n°2022-12-29 portant sur la signature d'une Convention Territoriale avec la CAF du Pas-de-Calais et la CC Osartis Marquion. Ce partenariat se traduit par des services aux familles dans les domaines d'intervention suivants : Enfance, jeunesse et parentalité, Logement, Handicap, Animation de la vie sociale ou encore inclusion numérique.

Elle précise que ce partenariat permettait un développement d'action sur la période 2022-2025 et qu'à la demande de la CAF du Pas-de-Calais, il convient de prolonger cette convention du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 afin de permettre à la CAF de continuer à verser les fonds correspondants aux prestations de service ainsi que les bonus territoire. Elle ajoute que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 juin 2025 a validé cette prolongation.

Mme la Maire invite les Conseillers municipaux à se concerter.

Après délibération, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent la prolongation pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
- Autorisent Mme la Maire à signer tous documents se rapprochant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 20/10/2025

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



[Signature]

[Signature]

